

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vendredi 9 août 2019 à 18 heures 30 sous la présidence du maire Francis Hermitte. Tous les membres du conseil municipal étaient présents sauf absentes excusées Véronique Meyer et Nathalie Esclapez qui a donné pouvoir à Laurent Pascal.

Ce procès-verbal n'est pas seulement un document d'information, il fait état des délibérations prise et des discussions abordées lors de la séance du Conseil Municipal.

Après le rappel et l'approbation des délibérations du Conseil de la séance précédente, l'ordre du jour suivant est examiné. Au préalable, le maire propose d'ajouter 4 points à l'ordre du jour (marqués * dans ce compte-rendu) ce que les conseillers municipaux acceptent tous.

1 / Affaires générales

- A / Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les conseillers municipaux ont été destinataires avant le conseil municipal, d'une Note explicative de synthèse de la Modification n°1 du PLU de Seyne-les-Alpes dont le sommaire est I. Présentation du projet de modification, II. Enquête publique, III. Projet modifié pour tenir compte des avis.

Le maire fait la présentation du rapport du Commissaire enquêteur chargé de l'Enquête publique (dernière étape requise). Il rappelle que s'est tenue, le 11 juin, une réunion de concertation avec des éleveurs du groupement pastoral de la Grande Montagne et son berger comme préconisé par la CDPENAF, le Commissaire enquêteur y assistait. Celui-ci a répertorié lors de l'enquête 33 visites, 13 observations portées au registre, 8 courriers postaux et 16 courriels.

Dans ces conclusions, le Commissaire enquêteur donne un avis favorable assorti de 3 recommandations. 2 concernent l'UTN « Refuge » (concertation avec les éleveurs et information des randonneurs), 1 concerne les Espaces Réservés dont particulièrement ceux de la Place d'armes (aspects environnementaux, concertation). La municipalité a commencé à apporter ou apportera une réponse à chacune de ces recommandations.

Lors de la discussion, L. Pascal regrette que le rapport complet du Commissaire enquêteur n'ait pas été transmis aux conseillers municipaux. Le Maire répond qu'il est affiché en mairie depuis une semaine, et sur le site internet mais effectivement, seulement depuis la veille. D. Baron demande pourquoi il est fait une modification et non pas une révision du PLU et pourquoi l'avis de spécialiste du pastoralisme tel que le CERPAM n'a pas été pris en compte. Le Maire rappelle que toute la démarche de révision a été menée selon les directives des services de la Préfecture, de la DDT en particulier et de la DREAL et en cours de contrôle et validation par le service de la légalité de la

Préfecture. Pour l'avis du CERPAM, il a été invité à la réunion de concertation du 11 juin, mais s'est excusé.

Vote : approbation par 10 voix pour, 4 contre (L. Pascal, G. Chabot, D. Baron, N. Esclapez)

- B / Attribution de marché pour la Mission d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de faisabilité d'une école élémentaire.

La convention statuant le RPI (Rassemblement Pédagogique Intégré) mis en place entre les établissements scolaires primaires de Selonnet et Seyne-les-Alpes prendra fin dans un an. Les locaux de l'actuelle école élémentaire de Seyne étant considérés comme obsolètes, la faisabilité d'un nouvel établissement scolaire est envisagée. Pour étudier sa faisabilité, la commune a lancé un appel à candidatures d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage. 5 entreprises ont répondu. La Commission propose de retenir compte tenu de l'offre de prix, de la méthodologie et l'organisation proposée, et de la compréhension des attentes communales, l'entreprise Ascoreal. Le montant de l'offre est de 12 650 euros HT.

G. Chabot demande si une expropriation est envisagée. Il est répondu qu'une telle démarche ne peut être envisageable qu'après une étude de faisabilité sérieuse. L. Pascal demande que cette démarche prenne en compte un fonctionnement global du village. Le Maire répond que c'est en effet un élément à exprimer clairement dans le cahier des charges fixé à l'entreprise, il relève de la note « compréhension des attentes communales » (ci-dessus).

Vote : approbation à l'unanimité.

2 / Finances

- C / Budget commune : décision modificative n°1

Cette décision n'est plus nécessaire et est annulée.

- D / Acquisition d'un local commercial au rez-de-chaussée de la Grande Rue

Madame Joelle Saint Martin se retire de la salle du conseil municipal et ne prend pas part à la délibération.

Le maire rappelle que la mairie a engagé une démarche pour favoriser l'installation de commerces dans la Grande Rue. Une possibilité pour cela est l'acquisition de locaux par la commune de locaux et leur location à des loyers très bas. L'ancien « Café des Alpes » est la propriété pour partie d'une succession dont fait partie madame J. Saint Martin et pour l'autre partie de l'hôpital local EPS de Seyne, propriétaire également du reste de l'immeuble. Chacune des parties du rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 35 m², a été estimée à 15 000 euros, le premier étage qui servait de dépendance au café, est estimé à 13 000 euros.

L'achat envisagé par la commune est donc le rez-de-chaussée et le premier étage pour un montant total de 43 000 euros (15 000 à la succession et 28 000 à l'EPS).

A la demande de L. Pascal pourquoi ne pas acquérir le reste du bâtiment et limiter les acquisitions à cette partie de la Grande Rue, Il est répondu que seuls des locaux à usage commercial sont intéressants dans cette démarche, qu'un regroupement à partir de la Place d'armes est dans un premier temps plus pertinent qu'une dispersion et d'autre part très peu de propositions à un prix raisonnable ont été faites.

Vote pour engager la démarche d'acquisition : approbation à l'unanimité.

- E / Régularisation des charges 2018 pour les Maisons Saint Pierre

Une erreur matérielle est à corriger sur la délibération 2019-027 : il faut prendre 1600.53 euros à la place de 1698.82 euros

Vote : approuvé à l'unanimité.

3 / Questions diverses

- F * /création d'un nouveau tarif Massif de la Blanche pour les jeunes (moins de 18 ans)

Il s'agit d'un forfait Massif de la Blanche, pour les lycéens de l'agglomération P2A, la participation de 42 euros des communes abaisse le prix du forfait à 136 euros, jusqu'au 20/12/2019.

Vote : approbation à l'unanimité.

- G* / Création d'une sous-régie sur Digne pour la vente des forfaits saison Massif de la Blanche

Actuellement il existe une régie pour l'OT de Seyne (Mme Claude Isoard), et une sous-régie pour Montclar Domaine Skiable,(Mme Albouy Michelle et suppléante Mme Marie-Laure Guieu).

Il a été décidé à la réunion inter stations qu'un point de vente pouvait être mis en place à l'OT de Digne-les-Bains (Mme Justine Lebrun). Il convient donc de créer cette sous régie.

Vote : approbation à l'unanimité

- H* / Approbation du devis pour la réparation du poste de relevage

Pour la réparation du poste de relevage de Couloubroux (assainissement), un devis a été produit par l'entreprise APEI Magaud d'un montant de 10674 euros HT soit 12808 euros

TTC. Ce devis est accepté, l'assurance SMACL prend en charge 10248 euros du HT (compte tenu de la vétusté).

Vote : approuvé à l'unanimité.

- I* / Approbation du devis pour la réparation du foyer de la chaudière bois.

Pour le remplacement de la voute et des supports du foyer de la chaudière bois, 2 devis ont été produits : Viessmann 33 130 euros HT et BS Services SARL 20 900 euros HT.

Vote : le devis BS Services SARL est retenu à l'unanimité.

4 / Informations

- Le maire a été informé qu'après des départs à la retraite en 2020 et 2021, la présence du Trésor Public à Seyne serait réduite. Uniquement des permanences seraient assurées à la Maison des Services au Public.
- Par ailleurs, par l'amélioration de quelques critères, cette Maison sera appelée à évoluer en Maison Service France (nouvelle appellation nationale) à court terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à environ 19 heures 45.

La parole est donnée à l'assistance :

Monsieur Charly Gineffri prend la parole pour déplorer les vitesses excessives fréquemment observées sur la route communale des Auches, limitée pourtant à 50 km/h ; Il demande la pose de ralentisseurs. Une discussion suit sur le type d'équipements utilisables. Cette installation va être étudiée.